



Junin 2023

**REGLEMENT INTERIEUR
DES GARDERIES, DES ETUDES
SURVEILLEES ET
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La Commune de Barby gère les services périscolaires :

- les garderies,
- le restaurant scolaire,
- les études surveillées à l'école élémentaire.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle « Le Manège », ou à l'école élémentaire « Simone Veil ».
- remplir un dossier d'inscription à la Mairie, accompagné des pièces demandées. Après l'ouverture du dossier, chaque famille pourra s'inscrire via internet sur le « Portail famille ». Un courriel lui sera alors adressé pour finaliser l'inscription.
- prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans **la limite des capacités d'accueil**.

I- COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE

Responsable : Madame Sophie BARBISIO TRUSSARDI

Pour communiquer avec le service : inscription, annulation, autres, il faut privilégier le Portail famille PARASCOL.

Vous pouvez aussi le faire par :

- Courriel : periscolaire@barby73.fr
- Téléphone : 06 44 01 12 28 (portable du service) ou 04.79.33.08.51 (Mairie)
- Courrier adressé en Mairie.

II. LES GARDERIES

SERVICE

Un service de garderie est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	Matin	Midi	Soir
Ecole maternelle	7h30 à 8h25	11h50 à 12h15	16h20 à 18h15
Ecole élémentaire	7h30 à 8h20		16h10 à 18h15
Inscription	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Coût	Payante		Payante

**Les parents sont tenus de respecter les horaires de fin de garderie : 12h15, 18h15.
En cas de retard, il est indispensable de prévenir le service périscolaire.**

Si un empêchement prévisible et exceptionnel ne permet pas à la famille de venir chercher l'enfant à 18h15, il pourra être accueilli jusqu'à 18h30 à la seule condition d'en avoir fait la demande quelques jours auparavant auprès de la responsable du service périscolaire.

TARIFS

Les tarifs pour les garderies du matin et du soir sont fixés par le Conseil Municipal.

INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de ce service, l'inscription doit se faire en priorité sur le Portail famille et par défaut auprès de la responsable du service périscolaire.

Toute inscription ou annulation devra être effectuée la veille avant 9h.

L'enfant peut être inscrit pour le mois, pour l'année scolaire. Il peut être inscrit pour une garderie exceptionnelle la veille pour le lendemain.

III – ETUDES SURVEILLEES

Elles sont organisées les lundis, mardis, jeudis. Elles sont encadrées majoritairement par des enseignants de 16H20 à 17H20 (récréation de 16H10 à 16H20)

L'inscription se fait exclusivement auprès de la Responsable du Service Périscolaire.

IV – LE RESTAURANT SCOLAIRE

SERVICE

Ce service comprend :

- la prise en charge des enfants depuis leur école respective,
- un repas en liaison froide livré par un prestataire,
- une période de repos ou d'animation,
- les allers et retours accompagnés.

Le restaurant scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, en fonction du quotient familial.

La non présentation des justificatifs par les parents entraîne l'application du quotient familial le plus élevé.

Pour information, les tarifs du restaurant scolaire prennent en compte une partie du coût de :

- l'achat au prestataire du repas livré en liaison froide
- la rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance et de l'encadrement
- l'entretien des locaux.

RESERVATION DES REPAS

Les réservations de repas se font principalement sur le Portail famille et par défaut auprès de la responsable du service périscolaire.

Elles doivent être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Elles peuvent se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Dans ces cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

Les modifications, réservations supplémentaires ou annulations doivent rester exceptionnelles et respecter un délai impératif : **la veille avant 9 heures. Attention** : mardi pour le jeudi suivant, vendredi pour le lundi suivant.

Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du repas.

MENUS

Ils sont affichés chaque mois dans chaque école, au restaurant scolaire, déposés sur le Portail famille et sur le site internet de la mairie.

CAS PARTICULIER DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour les enfants allergiques, un Projet d'Accueil Individualisé sera élaboré à la demande des parents, signé conjointement par la mairie, l'école et le médecin (circulaire ministérielle du 18-09-2003).

Dans ce cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

V- DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, AUX ETUDES SURVEILLEES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

PAIEMENTS

Les passages aux garderies, études surveillées et les repas pris au restaurant scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, par prélèvement, carte bancaire, directement en ligne pour les personnes qui auront activé le portail famille.

DISCIPLINE

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement corrects
- être polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants,
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- respecter et partager équitablement la nourriture au restaurant scolaire

En cas de non-respect répété de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents par courrier.

Dans tous les cas, et dans un souci éducatif, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

S'il y a lieu, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'obtenir réparation.

MEDICAMENTS ET SOINS

Le personnel du restaurant scolaire, des garderies et des études surveillées **n'est pas habilité à administrer un médicament. Les enfants ne doivent pas en avoir avec eux.**

Si un élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire.

Signature des Parents

Signature de l'enfant

